## Commission des finances et des affaires générales



## 5 - Administration générale

## Représentation du Conseil Général au sein de divers organismes

Rapport nº CG/2011/46

Service Chef de file:

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s):

## Résumé :

Ce rapport a pour objet la désignation de représentants de l'assemblée départementale au sein de divers organismes.

La nouvelle procédure d'autorisation de création de places en établissements et services sociaux et médico-sociaux découlant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, repose sur des **appels à projets**. L'examen et le classement des projets sont effectués par des **commissions de sélection**, dans lesquelles il nous appartient de désigner nos représentants.

Il existe une commission de sélection pour chaque cas de compétence. Pour le Conseil Général, trois commissions sont à prévoir :

- compétence du président du Conseil Général seul, pour des projets dans le domaine de l'enfance non habilités justice, non médicalisés dans le domaine du handicap et plus exceptionnellement, dans le domaine des personnes âgées
- compétence Conseil Général et Agence régionale de santé (ARS), pour les établissements et services médicalisés pour personnes âgées ou handicapées
- compétence Conseil Général et Préfet, pour les établissements et services pour enfants relevant à la fois de la protection administrative et judiciaire.

Ainsi, il y a lieu de désigner huit représentants pour la commission placée auprès du président du Conseil Général seul, et six représentants pour les compétences conjointes.

Ceci implique la désignation, outre le président du Conseil Général (ou son représentant) et son suppléant, de trois (respectivement deux) titulaires, et du même nombre de suppléants, en mesure de se prononcer sur des projets d'établissements ou services tant pour des personnes âgées que des personnes en situation de handicap ou des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Au vu du nombre prévisible de réunions de ces commissions, il est envisageable que les mêmes élus siègent dans les trois organismes.

\*

Il convient en outre de procéder à la désignation de membres de l'assemblée délibérante, en qualité de représentants du Département dans les **organismes suivants** :

- Réunion interbailleurs de la Charte de relogement commune aux projets de rénovation urbaine de la Communauté urbaine de STRASBOURG (CUS)
  - Un représentant

- Comités de pilotage des Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) de la commune d'ECKBOLSHEIM, des villes de BISCHWILLER, HAGUENAU et SCHILTIGHEIM ainsi que des communautés de communes du Piémont de Barr et de Bernstein-Ungersberg, de Seltz - Delta de la Sauer et de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, du Pays de Niederbronn et du Val de Moder, et de l'Uffried et Rhin-Moder
  - o Un représentant dans chacun de ces Comités
- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature
  - Un délégué représentant le président du Conseil Général, président de cette Commission.

\*

Enfin, dans le cadre de la représentation du Conseil Général auprès de l'**Assemblée** des **Départements de France (ADF)** à PARIS, il s'agit de désigner, d'une part un représentant dans chacune des onze commissions thématiques qui ont été constituées lors de l'Assemblée générale de l'ADF du 11 mai 2011, d'autre part le délégué de notre collectivité qui sera appelé à siéger au sein de l'atelier "Développement de la pratique pour le plus grand nombre" de l'Assemblée du sport.

\*

Les tableaux joints en annexe précisent pour chacun de ces organismes, les conseillers généraux que je vous propose d'y désigner.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses délégués appelés à siéger dans les organismes dont la liste figure en annexe
- procède à la désignation des représentants du Département dans ces organismes, conformément aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL